CCAS DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL du conseil d'administration du mercredi 9 septembre 2026

Le neuf septembre deux mil vingt-six, à 18 heures 00, le conseil d'administration du CCAS de L'Ile d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BERNARD, Président du CCAS,

PRESENTS : M. Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Mmes Jacqueline TURBE, Martine COUSTILLERES, Anne-Claude CABILIC, Violetta BARRETEAU, Marika ANDRE, Valérie VOISIN, Annie BOULET et Virginie GIRARD

PROCURATIONS : Mme Florence MAHOT à Mme Anne-Claude CABILIC, Mme Nelly TRICHET à Mme Violetta BARRETEAU et M. Bernard NOURY à Mme Virginie GIRARD

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Valérie VOISIN

CCAS DE
L'ILE D'YEU

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 9 septembre 2026, le président invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Création d'un SAD (Service d'Autonomie à Domicile) « aide » et création des emplois correspondants - CCAS de L'Ile d'Yeu

Le président expose aux membres du conseil d'administration :

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ont instauré une réforme profonde des services d'aide et de soins à domicile en créant une catégorie unique de service : les Services d'Autonomie à Domicile (SAD).

La réforme des services d'autonomie à domicile (SAD) vise principalement à répondre aux défis du vieillissement de la population en renforçant **l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap**. Elle s'inscrit dans un contexte de demande croissante de services à domicile, avec des **enjeux sur la qualité et l'accessibilité des services d'aide et de soins.**

Cette réforme structurante concerne notamment **les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**. L'Ile d'Yeu se composait jusqu'alors principalement d'un SSIAD dont l'autorité de contrôle et de tarification est l'agence régionale de santé des Pays de La Loire et d'un SAAD, dont l'autorité de contrôle et de tarification est le département de la Vendée. Ces deux entités intervenant au quotidien sur le territoire. Un second SAAD intervenait ponctuellement auprès d'un bénéficiaire.

L'objectif principal de la réforme des SAD est de **renforcer le secteur du domicile**, pilier du virage domiciliaire souhaité par les pouvoirs publics depuis quelques années, en passant d'une offre segmentée à une entrée unique pour l'usager :

Ce modèle intégré permettra :

- **De simplifier le parcours des personnes accompagnées et de leurs aidants** : la mise en place d'un interlocuteur unique permettra de limiter les difficultés actuelles lorsque les bénéficiaires doivent coordonner eux-mêmes les intervenants
- **De bénéficier d'une offre coordonnée et plus lisible entre l'aide et le soin**, en favorisant les interventions conjointes et les temps d'échanges entre les professionnels du domicile
- **D'améliorer l'attractivité des métiers**, par la reconnaissance des missions variées des services (prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants...), par une montée en compétence des professionnels et un renforcement de la formation
- **D'enrichir les parcours professionnels des intervenants des services à domicile** grâce aux interactions renforcées entre l'aide et le soin

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Dans ce cadre et pour favoriser une entrée unique pour l'usager, une convention de coopération sera réalisée ultérieurement (qui fera l'objet d'une délibération) entre le SAD aide du CCAS et le SSIAD de l'ADMR, seule structure de soin à domicile sur L'Ile d'Yeu.

L'expérience du CCAS et l'accompagnement du CCAS par deux cabinets ANATER en 2023 et MAZARS en 2024/2025 ont conclu à la nécessité de renforcement et de diversification de l'offre de services d'autonomie à domicile sur L'Ile d'Yeu.
Le Service d'Autonomie à Domicile « Aide » (SAD « Aide ») porté par le CCAS de L'Ile d'Yeu permettrait ainsi d'apporter une meilleure réponse aux besoins d'accompagnement et garantir ainsi une liberté de choix à la personne accompagnée vivant sur le territoire de L'Ile d'Yeu. Le constat est, en effet, que les deux seuls SAAD en activité à L'Ile d'Yeu - sur les huit autorisés à ce jour - ne permettent pas de répondre aux demandes des usagers ni de garantir une couverture suffisante des besoins d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du territoire insulaire.

D'autre part, la création d'un SAD « Aide » à L'Ile d'Yeu s'inscrit dans la 2ème orientation du Schéma Vendée Autonomie 2025-2029 qui est « **Vivre chez moi le plus longtemps possible** ». **L'axe 2.1 vise à structurer et renforcer l'offre de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap.**

Le CCAS de L'Ile d'Yeu souhaite s'inscrire activement dans le virage domiciliaire et répondre aux besoins de soutien, d'accompagnement et de préservation de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap du territoire. À cette fin, il est proposé de créer un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) dispensant des prestations d'aide et d'accompagnement (SAD option Aide).

C'est dans ce cadre que le CCAS a répondu au 15/02/2026 à un appel à projet du département de la Vendée pour créer un SAD aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création d'emplois ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants issus de la réforme des Services d'Autonomie à Domicile (SAD) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et fixant le cahier des charges national ;

Vu l'arrêté n° 2026 PSF-MVA/SO2A N°198 délivré par le président du conseil départemental autorisant la structure à dispenser des prestations d'aide et d'accompagnement ;

Considérant l'avis favorable à l'ouverture d'un service d'autonomie à domicile « aide » du Comité Social Territorial (CST) en date du 28/06/2026 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de structurer, moderniser et pérenniser l'offre d'accompagnement de proximité en faveur des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap sur le territoire communal ;

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Considérant que la transformation de l'offre médico-sociale du CCAS / création de ce service sous la qualification réglementaire de "Service Autonomie à Domicile (SAD) - volet aide" nécessite d'adapter l'organisation des services ainsi que le tableau des emplois de la collectivité

Considérant que le "Service d'Autonomie à Domicile (SAD) – volet aide" du CCAS de L'Ile d'Yeu exercera les missions obligatoires définies au cahier des charges national (aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, aide à l'insertion sociale, actions de prévention de la perte d'autonomie)

Considérant que pour assurer le fonctionnement du service et conformément à l'avis du CST, il est indispensable de créer les emplois permanents au tableau des emplois :

- **Création d'un poste de coordinateur du SAD aide** chargé de la coordination administrative et du management des intervenants à domicile. Ce recrutement a eu lieu le 26/08/2026 ; c'est une **aide-soignante principale de 1ère classe**, à temps non complet (30%) à raison de 10.5/35èmes, classée dans la catégorie B qui sera recrutée à compter du 7/10/2026
- **Création de 6 postes d'agents sociaux** (filière médico-sociale) **équivalent à 3 ETP**, chargés des interventions à domicile, à temps non complet à raison de 17.5/35ème, classés dans la catégorie C à compter du 3/12/2026. Dans l'attente des futurs recrutements, ces emplois seront créés au 1er grade du cadre d'emploi. **Ces recrutements seront réalisés, suite aux actions de communication sur la nature des prestations proposées par la coordinatrice du SAD « aide », suivant le nombre de prestations effectivement demandées par les usagers.** Le recrutement au sein des équipes d'agents de service et d'aide à la personne de l'EHPAD « Les Chênes Verts » sera privilégié, comme stipulé dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Considérant que les crédits nécessaires aux dépenses de personnel et au fonctionnement du service seront inscrits au budget de l'exercice 2026 (la création du budget annexe du SAD fera l'objet d'une délibération au prochain conseil d'administration du CCAS)

Le président propose :

- **D'APPROUVER** la création du SAD – Volet Aide dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'ADOPTER** la création des emplois correspondants et la modification subséquente du tableau des emplois selon les dates indiquées ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires et, à défaut, pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique, compte tenu des besoins du service. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la FPT
- **D'AUTORISER** l'ouverture du service d'autonomie à domicile « aide » à compter du 7/10/2026, rattaché et géré par le CCAS
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tout acte, contrat ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** la création du SAD – Volet Aide dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'ADOPTER** la création des emplois correspondants et la modification subséquente du tableau des emplois selon les dates indiquées ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires et, à défaut, pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement du code général de la fonction publique, compte tenu des besoins du service. La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la FPT
- **D'AUTORISER** l'ouverture du service d'autonomie à domicile « aide » à compter du 7/10/2026, rattaché et géré par le CCAS
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout acte, contrat ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Patrice Bernard explique que le SAD « aide » du CCAS laisse la possibilité aux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » de postuler pour travailler à domicile et en complémentarité avec l'EHPAD. Cette démarche fait partie de décision de la précédente municipalité en lien avec le souhait des usagers de rester le plus longtemps à domicile. C'est notre souhait en plus des repas qui sont servis par le CCAS à domicile...ils sont au nombre de 50 actuellement. L'agent qui a été recruté est Delphine Taraud que nous accueillons avec plaisir sur ce poste de responsable de secteur pour le SAD « aide ». Le CCAS est en train d'organiser le fonctionnement du SAD.
Anne-Claude Cabilic explique que la crainte de l'ADMR est que le SAD « aide » du CCAS lui fasse de l'ombre. L'ADMR est présente et engagée dans l'aide à domicile sur l'île et l'objectif du CCAS est de proposer une offre complémentaire.
Martine Coustillère demande si des contacts et une coordination sont établis avec l'ADMR. Patrice Bernard explique que la personne recrutée ira à la rencontre de l'ADMR afin d'établir des échanges et de travailler en coordination avec elle.
Nathalie Semelin explique que c'est ce que le CCAS avait prévu sachant que la commission d'admission a délibéré qu'en 07/2026 et que le CCAS n'a reçu le courrier officiel d'autorisation d'exercer que le 4/08/2026. Le président de l'ADMR, que nous avions rencontré avant les élections municipales avait exprimé des inquiétudes quant à l'installation d'un nouveau SAD sur le territoire.
Martine Coustillère constate que l'ADMR rencontre, comme d'autres structures, des difficultés de recrutement et un manque de personnel face aux demandes croissantes d'accompagnement.

Annie Boulet demande si le tarif du SAD sera inférieur à celui pratiqué par l'ADMR. Nathalie Semelin précise que le coût des prestations du SAD « aide » pour les usagers bénéficiant de l'APA et la PCH serait plus élevé.

Anne-Claude Cabilic demande si les usagers bénéficiant d'un plan d'aide pourront, en complément de l'ADMR, faire également appel au SAD « aide » du CCAS. Nathalie Semelin répond que l'usager a le choix et que notre souhait est de travailler pour satisfaire les usagers sur L'Ile d'Yeu.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

3. Création d'un poste de coordinateur au sein du service d'autonomie à domicile « aide » - CCAS de L'Ile d'Yeu

Le président informe l'assemblée de la création d'un poste de coordinateur au SAD aide du CCAS.

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 9 septembre 2026 autorisant la création d'un service d'autonomie à domicile « aide »,

Vu le tableau des effectifs en date du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs notamment suite à la création du service d'autonomie à domicile « aide »,

Considérant la nécessité de recruter un coordinateur pour piloter et coordonner le dispositif du SAD « aide » sous l'autorité de la directrice du CCAS,

Considérant la candidature retenue par un jury qui s'est réuni le 26/08/2026 d'une aide-soignante au grade d'aide-soignant de classe supérieure pour occuper ce poste,

Voici le détail de la proposition au 7/10/2026 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
Filière médico-sociale	
	1 aide-soignant de classe supérieure 10.5/35ème

Le président propose :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet (30%) à compter du 7 octobre 2026
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 7 octobre 2026
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet (30%) à compter du 7 octobre 2026
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 7 octobre 2026
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Jacqueline Turbé demande quelle est la situation actuelle de l'agent recruté. Nathalie Semelin répond que sa situation restera inchangée entre le poste d'aide-soignant toujours occupé à 70% et le poste de responsable de secteur qui sera occupé à 30%.

Annie Boulet demande comment s'est déroulé le recrutement et s'interroge sur le choix de recruter une aide-soignante (AS), notamment au regard de la qualification requise pour le poste. Nathalie Semelin présente le parcours professionnel de l'agent ainsi que les différentes formations qu'elle a suivies. Elle rassure les participants quant à ses compétences et à sa capacité à exercer les missions qui lui seront confiées. L'agent exercera ses fonctions à hauteur de 70 % au sein de l'EHPAD et de 30% au sein du SAD.

4. Commission d'appel d'offres et jury de concours : élection des membres

Le président rappelle la délibération n°26.05.33 du 20 mai 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel offre et de jury de concours.

Le président informe les membres du conseil d'administration d'une irrégularité relevée par le contrôle de légalité de la préfecture de Vendée dans la délibération citée ci-dessus.

Le CA du CCAS doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les 12 membres du conseil d'administration du CCAS en sus du président du CCAS. La vice-présidente qui peut présider le conseil d'administration selon les pouvoirs qui lui sont délégués par le président ne peut être membre de droit de la CAO. Si la vice-présidente souhaite être membre de la CAO, elle doit être désignée ou élue par les membres du CA du CCAS.

Considérant que le CA du CCAS ne peut présenter qu'une seule liste, la désignation à main levée des 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants au sein de la CAO du CCAS respecte la réglementation. Le président demande si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret ou désigner à main levée.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Les personnes présentes, à l'unanimité, demandent à voter à main levée.
Le président propose de voter parmi les 12 membres du conseil d'administration du CCAS en sus du président dont la liste est présentée ci-dessous afin d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la CAO du CCAS :

- Jacqueline TURBE
- Bernard NOURY
- Virginie GIRARD
- Martine COUSTILLERES
- Anne-Claude CABILIC
- Florence MAHOT
- Valérie VOISIN
- Marika ANDRE
- Nelly TRICHET
- Violetta BARETEAU
- Vincent ROIRAND
- Annie BOULET

Le conseil d'administration, après avoir voté à main levée, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Président : Patrice BERNARD	
Titulaires	**Suppléants**
Jacqueline TURBE	Florence MAHOT
Bernard NOURY	Valérie VOISIN
Virginie GIRARD	Marika ANDRE
Martine COUSTILLERES	Nelly TRICHET
Anne-Claude CABILIC	Violetta BARRETEAU

Et autorise le président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que les membres de la CAO constitueront les élus qui siégeront au sein des jurys de concours.

La présente délibération abroge la délibération n°26.05.33 du 20/05/2026 relative à la CAO constituée sous municipalité élue le 29/03/2026.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

CRECHE LES P'TITS MOUSSES

5. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : Crèche « Les P'tits Mousses » - 52 rue des Gars Prompts, 85 350 LILE DYEU - référence cadastrale 113AM908

Le président rappelle les courriers de la PMI suite à des visites de suivi et/ou de conformité des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) du 1er/09/2022, du 28/08/2025 et du 29/09/2025 faisant état de non conformités en termes d'aménagement et d'organisation des espaces permettant de garantir la sécurité des enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le président rappelle que l'urgence, *en dehors des divers travaux entrepris par le service technique du CCAS entre la fin d'année 2025 et le début de l'année 2026*, est de répondre aux exigences de l'arrêté du 31/08/2021, applicable au 1er septembre 2026 et disposer d'espaces de sommeil correspondant à la surface obligatoire en m². La crèche dispose de 23 places autorisées actuellement et souhaiterait solliciter une 24ème place à moyen termes en conservant son statut de petite crèche.

Considérant que le centre communal d'action sociale souhaite :

- démolir la cloison qui sépare les deux dortoirs de 5.85mé et de 12.05m² donnant sur la salle de vie des bébés pour agrandir l'espace de sommeil et le mettre aux normes de l'arrêté du 31/08/2021
- positionner à titre provisoire un bâtiment modulaire de 19 m² pour maintenir voire augmenter d'une place la capacité d'accueil de la crèche. Ce modulaire sera raccordé au bâtiment principal côté nord entre les locaux de la crèche et les logements sociaux du bâtiment communal « Calypso »

Il est donc demandé au conseil d'administration du CCAS d'habiliter le président à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles : Articles R421-17 à R421-17-1 (sous-section 1 : travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable)

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation au président de signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du centre communal d'action sociale

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le président propose :

- **DE L'AUTORISER** à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du centre communal d'action sociale pour la crèche Les P'tits Mousses dont le CCAS est propriétaire et gestionnaire
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE L'AUTORISER** à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du centre communal d'action sociale pour la crèche Les P'tits Mousses dont le CCAS est propriétaire et gestionnaire
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Patrice Bernard explique que la municipalité a deux projets : la mise aux normes de l'actuelle crèche et la construction d'une nouvelle crèche.
Une extension provisoire au travers de l'installation provisoire d'un modulaire de 19m² est envisagée avec dépôt d'une autorisation de travaux et une DP (Demande Préalable). Et ce dans l'attente de la construction d'une nouvelle crèche, qui serait implantée sur le terrain actuel du CCAS ainsi que sur la parcelle voisine, sur une superficie d'environ 2 000 m².

Annie Boulet demande combien de temps cette solution provisoire devra être maintenue. Patrice Bernard précise qu'entre le dépôt du dossier, les différentes démarches administratives et la construction de la nouvelle crèche, il faudra compter au minimum deux à trois ans.

Martine Coustillère demande dans quel délai le bâtiment modulaire pourra être installé. Marika André demande si le modulaire est commandé. Nathalie Semelin indique qu'une réunion est prévue le 16 septembre 2026 afin de finaliser la commande d'un point de vue technique pour répondre aux besoins des équipes qui accompagnent les tout-petits ainsi que les modalités de transport maritime et terrestre. L'entreprise qui semble avoir proposé le meilleur rapport qualité/coût nous a informés d'un délai de fabrication de 6 semaines et nous comptons 8 semaines.

Anne-Claude Cabilic demande si le bâtiment modulaire sera acheté ou loué. Vincent Roirand précise qu'il s'agira d'un achat et qu'un investissement devra être réalisé à cet effet.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

EHPAD LES CHENES VERTS

6. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le président rappelle l'affectation du compte administratif 2014 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 10 500.00€.
Ce montant a été autorisé par le conseil départemental de la Vendée en date du 15/09/2015 afin de réduire les charges d'amortissement liées au changement des RIA (Robinets d'Incendie Armés) au cours des travaux de sécurité incendie. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2016 et 2029 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2026, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 692,24 € en dépenses au compte 10687 et en recettes au compte 110.

Le président propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 10687, pour la somme de 692,24 €
- En recettes au compte 110, pour la somme de 692,24 €

Le président propose :

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

7. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le président rappelle l'affectation au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014 et 2015 pour la somme de 39 348,69 €.

Ces réserves ont été autorisées par le conseil départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la rénovation de notre système d'appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2020 et 2034 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2026, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 2 623,25 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

Le président propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 10687 pour la somme de 2 623,25 €
- En recettes au compte 110 pour la somme de 2 623,25 €

Le président propose :

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

8. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le président rappelle la délibération modificative du 17 novembre 2014 n°14/11/93 au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) pour la somme de 11 000.00€.

Ce montant a été autorisé par le conseil départemental de la Vendée en date du 14/10/2014 afin de réduire les charges d'amortissement liées à l'achat de douche au lit.
Cet investissement est amorti sur 10 ans ; chaque exercice entre 2023 et 2032 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2026, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 654,10 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

Le président propose de voter la modification à savoir :

- En dépenses au compte 10687 pour la somme de 654,10 €
- En recettes au compte 110 pour la somme de 654,10 €

Le président propose :

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

9. Reprise sur le compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le président rappelle l'affectation au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement) des excédents sur les résultats des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2019 pour la somme de 45 761,58 €.

Ces réserves ont été autorisées par le conseil départemental de la Vendée afin de réduire les charges d'amortissement liées à la modernisation de notre système d'appel malade non filaire. Cet investissement est amorti sur 15 ans ; chaque exercice entre 2026 et 2040 donnera lieu à une délibération.

Considérant l'écriture d'amortissement à réaliser sur l'exercice 2026, il convient de délibérer sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement pour la somme de 739.82 € en dépenses au compte 10687 ; en recettes au compte 110.

Le président propose de voter la modification des réserves :

- En dépenses au compte 10687 pour la somme de 739,82 €
- En recettes au compte 110 pour la somme de 739,82 €

Le président propose :

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

10. Délibération modificative de l'EPRD 2026 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « les Chênes Verts » :

Le président rappelle la délibération du 9 septembre 2026 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 en section hébergement relative à l'achat de nouveaux robinets d'incendie armés.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2026 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

Le président propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	692,24 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	692,24 €			
EXPLOITATION			**692,24 €**			**692,24 €**

Le président propose :

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

11. Délibération modificative de l'EPRD 2026 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS » :

Le président rappelle la délibération du 9 septembre 2026 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement, relative à la rénovation du système d'appel malade non filaire.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2026 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

Le président propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	2 623,25 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	2 623,25 €			
EXPLOITATION			**2 623,25 €**			**2 623,25 €**

Le président propose :

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

12. Délibération modificative de l'EPRD 2026 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - EHPAD « les Chênes Verts » :

Le président rappelle la délibération du 9 septembre 2026 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687, relative à l'achat de douches au lit.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2026 au compte 68112 en section dépendance, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

Le président propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	DEP	654,10 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	DEP	654,10 €			
EXPLOITATION			**654,10 €**			**654,10 €**

Le président propose :

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

13. Délibération modificative de l'EPRD 2026 : Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement - Section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS » :

Le président rappelle la délibération du 9 septembre 2026 sur la reprise d'une partie de la réserve de compensation des charges d'amortissement au compte 10687 section hébergement, relative à la modernisation du système d'appel malade.

Considérant que l'écriture d'amortissement sera réalisée sur l'exercice 2026 au compte 68112, il convient de modifier le budget exécutoire afin de réduire le montant des amortissements.

Le président propose de modifier et d'affecter le montant repris sur la réserve de compensation des charges d'amortissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	739,82 €
Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	68112	HEB	739,82 €			
EXPLOITATION			**739,82 €**			**739,82 €**

Le président propose :

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VOTER** la modification comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

14. Augmentation de crédit - Budget des prestations annexes 2026 en section Hébergement - EHPAD « LES CHENES VERTS »

Le président fait part du vote de l'EPRD en date du 4 mars 2026 délibération n° 26.03.15 du CCAS de l'Ile d'Yeu.
Considérant que l'EHPAD n'est pas en mesure de rattacher un budget des prestations annexes depuis son logiciel de comptabilité pour l'exercice 2026 ;

Considérant la demande du CD85 qui autorise l'établissement à intégrer à l'EPRD général les crédits alloués pour les prestations annexes par délibération modificative ;

Le président informe l'assemblée de la répartition suivante :

HEBERGEMENT	EPRD 2025	Budget Annexe	EPRD général
Dépenses groupe I	465 630,00 €	80 650,00 €	546 280,00 €
Dépenses groupe II	1 040 849,54 €	32 000,00 €	1 072 849,54 €
Dépenses groupe III	350 837,08 €	4 190,00 €	355 027,08 €
Total des dépenses	**1 857 316,62 €**	**116 840,00 €**	**1 974 156,62 €**

Le président propose d'augmenter l'EPRD en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants stockés (fioul)	60221	HEB	9 500,00 €			
Eau et assainissement	60611	HEB	1 500,00 €			
Energie électricité	60612	HEB	2 500,00 €			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 500,00 €			
Produits d'entretien	60622	HEB	4 000,00 €			
Alimentation	6063	HEB	60 000,00 €			
Transports de biens	6241	HEB	1 650,00 €			
Rémunération principale	64111	HEB	32 000,00 €			
Location immobilière	6132	HEB	640,00 €			
Maintenances diverses	615685	HEB	1 400,00 €			
Assurance dommages / construction	6162	HEB	50,00 €			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	2 100,00 €			
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	68 840,00 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	48 000,00 €
EXPLOITATION			**116 840,00 €**			**116 840,00 €**

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le président propose :

- **DE VOTER la** modification de l'EPRD ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER la** modification de l'EPRD ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Martine Coustillère demande à quoi correspond le budget consacré à l'hôpital. Nathalie Semelin précise qu'il comprend notamment l'entretien du linge, l'achat du fioul pour le chauffage, la confection des repas, ainsi que différentes dépenses liées au fonctionnement de ces prestations.
Martine Coustillère demande pourquoi l'EHPAD n'établit pas directement une facture au CCAS, qui pourrait ensuite refacturer ces dépenses à l'hôpital. Nathalie Semelin répond que ce fonctionnement ne serait pas à la faveur de l'EHPAD.
Vincent Roirand indique qu'il sera nécessaire de revoir les dépenses de chaque structure et de remettre l'ensemble à plat afin d'identifier précisément les coûts supportés par chacune. Nathalie Semelin explique qu'il existe une comptabilité analytique suivie scrupuleusement depuis des années par la comptable de l'EHPAD en vue de disposer d'une sincérité des comptes en cas de contrôle.

15. Convention de prestation chauffage de l'EHPAD « Les Chênes Verts » en faveur de l'hôpital local Dumonté

Le président rappelle à l'assemblée la délibération n°18.03.13 du 15/03/2018 (fournie en PJ en annexe) relative à la mise en place d'une convention de prestations de services entre l'EHPAD « Les Chênes Verts » et l'hôpital local de L'Ile d'Yeu et ses avenants déterminants les tarifs mis à jour annuellement en fonction des dépenses réalisées par l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Le président informe l'assemblée qu'une nouvelle convention de prestation de chauffage délivré à l'hôpital local est nécessaire.

Considérant que la pose de compteurs calorifiques en 2025 par l'hôpital local Dumonté en guise de test l'année dernière et le décompte mensuel précis des kwh consommés par chaque partie impliquent une convention spécifique pour la prestation chauffage (jointe en annexe de la délibération),

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le président propose :

- **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de prestation du chauffage à destination de l'hôpital local Dumonté,
- **D'ACCEPTER** de continuer à délivrer le chauffage et l'eau chaude sanitaire à l'hôpital local Dumonté,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de prestation du chauffage à destination de l'hôpital local Dumonté,
- **D'ACCEPTER** de continuer à délivrer le chauffage et l'eau chaude sanitaire à l'hôpital local Dumonté,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Annie Boulet demande s'il y a eu une différence importante au niveau des dépenses depuis l'installation de ces compteurs calorifiques. Nathalie Semelin répond qu'un bilan sera réalisé en fin d'année 2026. À ce stade, elle précise que l'EHPAD est financièrement déficitaire sur ce fonctionnement.

16. EHPAD « Les Chênes Verts » : nouvelle tarification 2026

Le président informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de T2 pour accueillir des couples de résidents au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts », il est nécessaire d'ajuster le coût global des frais de séjour lié à la mise à disposition systématique de 2 T1 bis pour un couple de résidents.

Considérant que le coût global s'élèverait sans ajustement à 4 991.62€ de frais d'hébergement et de dépendance compris pour un mois de 31 jours,

Considérant que des familles ont sollicité une demande de réduction des frais de séjour dès lors que deux parents séjournaient au sein de l'établissement, en raison de l'absence de T2 pour couple aux Chênes Verts contrairement à l'EHPAD Calypso qui a fermé ses portes au 31/01/2026,

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le président informe l'assemblée que la commission de sécurité du 4/03/2026 a autorisé l'EHPAD « Les Chênes Verts » à accueillir un résident dans le logement T1 n°19. Il est donc nécessaire de déterminer un tarif hébergement lié à ce type de logement dans la nouvelle tarification 2026.
Le président propose les ajustements des tarifs hébergement et dépendance comme indiqué ci-dessous :

Tarif applicable au 1er août 2026 :

TARIFS 1er août 2026	Tarifs	Tarif pour un couple dans un seul T1 BIS/personne	Tarif pour la 1ere personne du couple dans 2 T1 BIS	Tarif pour la seconde personne du couple dans 2 T1 BIS
Frais de séjour/**jour** tarif hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts » **en T1**	61.28€			
Frais de séjour/**jour** tarif hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts » **en T1 bis**	73.08€	54.47€	73.08€	54.47€
Frais de séjour/**mois (31 jours)** tarif hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts » **en T1 bis**	2 265.48€	1688.57€	2 265.48€	1 688.57€
Frais de séjour/**jour** tarif dépendance - EHPAD « Les Chênes Verts » **en T1 et T1 bis**	7.43€	7.43€	7.43€	7.43€
Frais de séjour/**mois (31 jours)** tarif dépendance EHPAD « Les Chênes Verts » **en T1 et T1 bis**	230.33€	230.33€	230.33€	230.33€

L'ensemble des tarifs sera révisé chaque année par le conseil départemental de la Vendée.

Le président propose :

- **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Martine Coustillère demande combien de logements destinés à accueillir des couples sont disponibles au sein de l'établissement. Nathalie Semelin répond qu'il n'y a actuellement aucun logement de type T2 au sein de l'EHPAD.
Martine Coustillère s'interroge sur la rentabilité de la mise en place de logements pour couples. Une réflexion est engagée concernant la décision prise par l'assemblée sur cette délibération pour l'exercice prochain ainsi que sur les tarifs à soumettre au vote.

CCAS DE
L'ILE D'YEU

17. Convention de mise à disposition d'une aide-soignante de l'EHPAD « Les Chênes Verts » auprès du service d'autonomie à domicile « aide »

Considérant la réponse favorable reçue par courrier du département de la Vendée en date du 24/07/2026 en faveur de la création d'un S.A.D « aide » au sein du CCAS de L'Ile d'Yeu suite à la réponse à un appel à projet.

Le président informe de la délibération du 9/09/2026 créant un service d'autonomie à domicile « aide » rattaché au CCAS de L'Ile d'Yeu à compter du 7/12/2026.

Considérant que le département de la Vendée, dans cet appel à projet, prévoyait, suite à la fermeture de l'EHPAD « Calypso » le 31/01/2026 (par arrêté de l'ARS des Pays de la Loire, du département de la Vendée et de la préfecture de la Vendée), que les agents y exerçant puissent être reclassés en priorité au sein du S.A.D. « Aide » afin d'y assurer les fonctions de coordinateur ou d'intervenant à domicile notamment.

Considérant l'annonce publiée pour le poste de coordinateur au sein du S.A.D. et le recrutement d'une aide-soignante au grade d'aide-soignant de classe supérieure, agent de l'EHPAD « Calypso » jusqu'au 31/12/2025 et désormais agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts », afin d'exercer les fonctions de coordinatrice à raison de 10,5 heures par semaine.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS a approuvé la délibération en date du 9 septembre 2026 créant le SAD « Aide »,

Considérant que le conseil d'administration a approuvé la délibération en date du 9 septembre 2026 créant le poste de coordinateur sur un grade d'aide-soignant de classe supérieur à hauteur de 10.5 heures par semaine,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition de l'agent aide-soignant de classe supérieure de l'EHPAD « Les Chênes Verts » concerné à hauteur de 10,5 heures par semaine auprès du CCAS pour le S.A.D. « aide » par la voie d'une convention de mise à disposition à titre onéreux.

Le CCAS de L'Ile d'Yeu, pour son S.A.D. « aide », remboursera à l'EHPAD « Les Chênes Verts » la rémunération (selon la convention jointe en annexe), les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps de travail.

Le président propose :

- **DE VALIDER** le principe de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention annexée dont la mise en œuvre se fera à compter de la prise de fonction de la coordinatrice du S.A.D. « Aide »
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

CCAS DE
L'ILE D'YEU

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DE VALIDER** le principe de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention annexée dont la mise en œuvre se fera à compter de la prise de fonction de la coordinatrice du S.A.D. « Aide »
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Annie Boulet demande si un bureau sera prévu. Jacqueline Turbé répond que le bureau du SAD « aide » sera installé dans les anciens locaux de l'infirmerie de Calypso.

QUESTIONS DIVERSES

Patrice BERNARD informe que la maison « Voisin » sera prochainement louée à l'hôpital afin d'y loger un médecin.
Par ailleurs, la mairie est actuellement en pourparlers avec le propriétaire de la parcelle située entre la maison « Voisin » et le pôle culturel, afin d'étudier la possibilité de créer un droit de passage entre ces deux parcelles.
Des dalles antidérapantes vont être posées dans le couloir reliant l'hôpital à l'EHPAD. Les frais liés à ces travaux seront partagés entre les deux structures.

La séance est levée à 20h00.

Le président,
Patrice BERNARD

La secrétaire
Valérie VOISIN